

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 septembre 2018

- Ordre du Jour :
- I - Présentation du projet du PADD par Mr Jean-Pierre SERVANT
  - II - Emprunt : achat modulaire de l'école
  - III - Emprunt : travaux de voirie
  - IV - CM-CIC Immobilier : Approbation du CRAC 2017
  - V - CdC Aunis Atlantique : modification statutaire
  - VI - CdC Aunis Atlantique : convention pour groupement de commandes
  - VII - Adhésion à la Charte « Terre Saine »
  - VIII- Location du logement communal
  - IX - Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame BERECHEL Maryline (ayant donné pouvoir à Madame DION Tatiana), de Madame TRICHET Isabelle (ayant donné pouvoir à Madame AMY-MOIE Valérie), de Messieurs LEBRUN Jean et LE DORÉ Stéphane, absents excusés et de Messieurs COLNARD Laurent et BOUHIER Julien, absents non excusés.

Monsieur Régis MICHAUD a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'attribuer le logement communal vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018**

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 4 juillet 2018 qui est adopté à l'unanimité.

### **I – Présentation du projet du PADD par Monsieur Jean-Pierre SERVANT** (Président de la CdC Aunis Atlantique)

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016 du Conseil Communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en Conseil Communautaire le 11 juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H.

Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

- Monsieur PAJOT Eric se demande s'il faut poursuivre un programme de construction après la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC et débloquer les zones en réserve.
- Il est évoqué un développement nécessaire de commerces sur la commune ainsi que des transports plus réguliers pour les enfants et adultes, sujet abordé à l'unanimité par les élus.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre SERVANT et le débat, et vu le document du PADD,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD, **prend acte de la tenue de ce débat.**

## **II – Emprunt : achat modulaire de l'école**

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget 2018, il avait été décidé l'achat d'un modulaire afin d'aménager une salle d'activités à l'école compte tenu de l'ouverture de classe prévue à la rentrée. Un emprunt de 52 000 euros était prévu pour financer cet achat.

Par conséquent, plusieurs banques ont été consultées.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter un emprunt de 52 000 € (cinquante-deux mille euros) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer l'achat de modules pour l'école primaire dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du capital emprunté : 52 000 € (cinquante-deux mille euros)
  - Durée d'amortissement en mois : 24 mois
  - Type d'amortissement : Echéances constantes
  - Taux d'intérêt : 0.42 % Fixe
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants :
  - Frais de dossier : 100,00 €
  - Autres commissions : Néant
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

## **III – Emprunt : travaux de voirie**

Madame le Maire signale qu'un emprunt avait été prévu au budget 2018 pour financer les travaux de réfection de la voirie. Comme les années précédentes, le Syndicat Départemental de la Voirie a fait parvenir les conditions bancaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes valides jusqu'au 31 octobre 2018.

Cependant, Monsieur Régis MICHAUD signale que les travaux de la rue de Marans ne seront réalisés qu'en début d'année 2019 et que ceux de la rue de Longèves n'auront lieu que lorsque les raccordements d'assainissement seront réalisés.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce point au prochain ordre du jour si la nécessité s'en fait ressentir.

#### **IV – CM-CIC Immobilier : approbation du CRAC 2017**

Madame le Maire présente la note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération « ZAC les Eaux d'Aunis » sur l'année 2017 et les prévisions pour l'année 2018 élaborée par la société CM-CIC Immobilier.

Il en ressort :

- que la tranche 1bis a été rétrocédée à la commune,
- que la tranche 2A est en cours de finition (espaces verts),
- que l'ouverture de chantier pour les travaux de viabilisation de la tranche 2B a été déposée et que la commercialisation des lots est quasiment achevée.

A la fin 2017, on compte 52 permis délivrés sur les tranches 2A et 2B.

Les négociations pour l'acquisition des terrains servant à la tranche 3 sont en cours.

Les perspectives pour 2018 sont :

- la rétrocession à la commune de la tranche 2A,
- l'approbation par la commune du plan de composition et le cahier des charges de cession de terrain de la tranche 3 en vue du démarrage des travaux d'aménagement durant l'automne 2018,
- la commercialisation des derniers lots de la tranche 2A et 2B.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le CRAC au 31/12/2017 tel qu'il est présenté par la société CM-CIC Immobilier.

#### **V – CdC Aunis Atlantique : modification statutaire**

Madame le Maire expose que par délibération du 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a voté à l'unanimité la modification de ses statuts visant l'extension des compétences aux deux compétences suivantes :

- action sociale de santé d'intérêt communautaire
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications de statuts telles que présentées ci-dessus.

#### **VI – CdC Aunis Atlantique : convention pour groupement de commandes**

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique envisage de créer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fourniture de bureau et de papier. Ce groupement permettra aux communes d'obtenir des prix plus intéressants et donc faire des économies supplémentaires.

Toutefois, afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement.

Après en avoir délibéré et à la majorité (7 pour, 2 contre et 2 abstention), le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fourniture de bureau et de papier.

## **VII – Adhésion à la Charte « Terre Saine »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

- ✓ Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux.
- ✓ En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.
- ✓ Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- ✓ L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides.
- ✓ Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- d'adopter le règlement,
- de solliciter l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

## **VIII – Location du logement communal**

Madame le Maire signale que Madame GODEFROY Mélanie a adressé un courrier de résiliation de bail concernant le logement communal sis 52 rue Marie Louise Cardin à compter du 31 août 2018.

Par conséquent, ce logement vacant, il a été décidé en accord avec les adjoints et devant l'urgence, d'y reloger Madame DHOMÉ Yvette suite à l'incendie du 14 août 2018 qui a ravagé sa maison au 1 rue du 19 mars 1962.

Madame le Maire souhaite toutefois débattre sur les conditions de location sachant qu'il s'agit d'une location provisoire le temps de la reconstruction de la maison de Madame DHOMÉ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision prise et maintient les conditions de location précédente à savoir un loyer mensuel de 700 €.

### **IX – Questions diverses**

Madame Tatiana DION signale que le jour de la rentrée, un comptage d'enfants a été fait par l'inspecteur d'académie et qu'une ouverture de classe a été décidée pour le jeudi suivant. Le modulaire acheté pour servir de salle d'activités a été transformé le mercredi en classe primaire. Dans l'attente de recevoir un nouveau modulaire, la garderie partage son espace pour accueillir la salle de motricité. La location de modulaire supplémentaire s'élève à environ 22 000 €/an. Par conséquent, Monsieur Eric PAJOT informe qu'il a rencontré un architecte pour évaluer un projet d'agrandissement d'école et de la cantine.

Madame Tatiana DION informe qu'une nouvelle ATSEM est en poste par l'intermédiaire du Centre de Gestion 17 pour remplacer l'ATSEM titulaire mis en disponibilité pour convenances personnelles durant 1 an.

Madame Tatiana DION signale également que l'équipe d'encadrement de la garderie et de l'accueil de loisirs a dû être renforcée compte tenu du nombre d'enfants inscrits et notamment des moins de 6 ans.

Madame Geneviève DUMONTEIL demande si deux bandeaux signalétiques « Eglise » et « cimetière » pourraient être rajoutés en bas de la rue de la Bosse. Monsieur Régis MICHAUD répond que cela est possible mais sera réalisable en 2018 si le budget le permet.

Madame Geneviève DUMONTEIL demande de fermer le passage entre les jardins afin d'éviter que les jeunes détériorent le terrain avec leur véhicule. Monsieur Régis MICHAUD répond que cela n'est pas possible car certains jardiniers ont parfois du matériel lourd à décharger.

Madame Geneviève DUMONTEIL demande à quelle date seront remplacés les candélabres rue Marie Louise Cardin. Monsieur Régis MICHAUD répond que le dossier est en cours. Il informe que les luminaires seront pris totalement en charge mais pas les mats (50 % restant à la charge de la commune).

Monsieur Régis MICHAUD informe également qu'il n'y a toujours pas retour d'information sur les subventions concernant l'isolation de l'école donc aucun devis n'a été signé pour le moment.

Monsieur Benoit DIAPHORUS signale que le panneau lumineux a été installé sur la place de la Libération. Le site Facebook est mis à jour régulièrement par ses soins et ceux de Stéphane LE DORÉ ainsi que les réponses aux divers commentaires.

Monsieur Eric PAJOT informe que l'alarme de l'école fonctionne et que des alarmes anti-intrusion sont en commande. Les vidéoprojecteurs et le tableau interactif ont été installés dans l'école.

Monsieur Régis MICHAUD signale qu'il est harcelé par des personnes habitant la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC car l'éclairage public ne fonctionne pas. Le Syndicat d'Electrification refuse de mettre en service ce réseau car cette tranche n'a pas encore été rétrocédée à la commune. Par conséquent, il a contacté la société CM-CIC Immobilier qui s'est engagée à prendre en charge cette dépense. Cependant, lors de la venue d'un agent d'EDF pour brancher le compteur, il s'avère qu'il n'y a pas d'éléments dans le tableau donc pour l'instant il n'y a toujours pas d'éclairage.

Monsieur Régis MICHAUD fait le point sur les travaux de voirie. Pour la rue de Marans, les travaux concernant l'assainissement sont terminés. Le nettoyage des réseaux va être réalisé dans les semaines à venir et un bicouche sera fait en attendant la réfection de la voirie. Pour la rue du Breuil, un bicouche va être fait à la fin de septembre. Il signale qu'une réunion a eu lieu en mairie pour les travaux du Département qui vont être réalisés au niveau des Longeards. Le dossier avance. Etant donné que le Syndicat des Eaux était présent, il en a profité pour évoquer le dossier de la rue des Ilôts.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS  
20/09/2018

Monsieur Régis MICHAUD informe que les derniers pneus stockés sur le terrain rue du Breuil vont être enlevés prochainement et que les plantations devraient avoir lieu en fin d'année. Il a également demandé à la SAUR un devis pour la mise aux normes des bornes incendie.

Avant de clore la séance, Madame le Maire tient à féliciter les adjoints et les agents communaux pour notamment les travaux réalisés à l'école.

Monsieur David VIGNAUD annonce sa démission du Conseil Municipal n'étant plus domicilié sur la commune. Un courrier sera adressé à Madame le Maire dans les prochains jours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30 et donne la parole au public qui n'a aucune question.

Saint-Ouen d'Aunis, le 25 septembre 2018

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE